

## **Réponse à l'interpellation du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du Parti Indépendant Nyonnais sur la zone d'utilité publique située dans le plan de quartier « Les Fontaines »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En lien avec l'interpellation du 1<sup>er</sup> septembre 2014 sur la zone d'utilité publique située dans le plan de quartier « Les Fontaines », déposée par le Parti Indépendant Nyonnais, nous nous permettons d'apporter les éléments de réponse suivants :

1. le plan de quartier « Les Fontaines » a été légalisé le 5 juillet 1989. Une zone au nord du périmètre (bâtiment Z) est affectée à l'utilité publique. Elle est « réservée à la construction de classes enfantines et primaires (6 classes au maximum), avec les préaux de jeux nécessaires et/ou de locaux à l'usage collectif » selon l'article 6 du règlement du plan de quartier ;
2. des conventions ont été signées avec les différents propriétaires en janvier 1989, préalablement à la légalisation du plan de quartier. Elles font partie intégrante, selon l'usage, du dossier du plan de quartier déposé au Service de l'urbanisme. Elles demeurent en force tant et aussi longtemps qu'elles ne sont pas abrogées par la même procédure qu'elles ont été signées ;
3. les conventions définissent notamment le montant que chaque propriétaire devra verser pour la création de la zone d'utilité publique et le financement des divers infrastructures ;
4. la convention signée le 11 janvier 1989 avec le propriétaire de la parcelle N° 1943, Bernard Nicod SA, stipulait qu'une emprise d'environ 1886 m<sup>2</sup> serait cédée gratuitement à la Commune pour la réalisation de l'école de quartier, comprenant éventuellement des salles de réunion à l'usage du public, et des places de stationnement. Il est prévu que le parking souterrain et le sous-sol de l'école seront réalisés par Bernard Nicod SA et seront cédés à la Commune au prix coutant, majoré de 6% pour tenir compte des prestations du maître de l'ouvrage. Des servitudes seront inscrites pour assurer l'accès à l'infrastructure scolaire ;
5. suite au remaniement parcellaire, le périmètre du bâtiment Z se situe aujourd'hui en grande partie sur la parcelle N° 2639 (propriété de Bernard Nicod SA), occupé actuellement par les espaces extérieurs principalement du collège Champittet mais également de la crèche des Fontaines. Cependant, la surface parcellaire (1180 m<sup>2</sup>) ne correspond pas aux dispositions de la convention (pour rappel, 1886 m<sup>2</sup>). Une emprise supplémentaire d'environ 700 m<sup>2</sup> est nécessaire sur les parcelles voisines (parcelle N° 2640 – Bernard Nicod SA, parcelle N° 2638 – Isabelle Tapernoux Carrel, parcelle N° 1943 - comprenant tous les espaces extérieurs communs, en main de la copropriété réunissant certains propriétaires des parcelles bâties dans le périmètre du plan de quartier, dont Bernard Nicod SA) ;

## MUNICIPALITÉ DE NYON

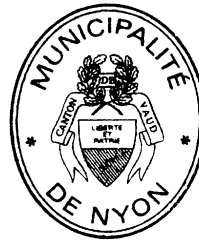
6. la convention stipulait que le propriétaire s'engage à faire reprendre les conditions liées à sa parcelle par tout acquéreur éventuel et à en faire mention dans l'acte de vente. Il en est responsable face à la Commune en cas d'omission ;
7. la Municipalité n'entend pas s'écarter des modalités de la convention. Le propriétaire a été contacté par courrier municipal afin de fournir des précisions quant aux modalités de mise à disposition du terrain dans le secteur des Fontaines conformément à la convention. La Municipalité suit le dossier, en concomitance avec d'autres dossiers la liant à ce même propriétaire.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.- François Umiglia

Annexe : - Interpellation du Parti Indépendant Nyonnais  
- Extrait du plan de quartier « Les Fontaines »  
- Extrait du parcellaire dans le secteur des Fontaines